

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 27 juin 2022

2022/36 - **MOTION DU GROUPE SOCIALISTES, ECOLOGISTES ET CITOYENS
POUR LA SUSPENSION DE L'AUGMENTATION DES TARIFS
D'ILEVIA.**

Ilevia envisage d'appliquer une augmentation de ses tarifs à compter du 1^{er} août prochain.

Il est certes vrai qu'une telle augmentation est possible compte-tenu du contrat qui lie l'opérateur de transports en commun et la Métropole Européenne de Lille, autorité organisatrice. Mais en juin 2022, dans le contexte économique et social d'aujourd'hui, cette augmentation, aussi minime soit-elle, apparaît comme hors contexte et totalement déconnectée de la réalité.

En effet, la question du pouvoir d'achat de nos concitoyens se pose de façon cruciale, et même pour certains vitale. Nombre d'entre eux affirment ne pouvoir nourrir leur famille comme ils le devraient. L'inflation touche désormais la quasi-totalité des produits marchands, et tout particulièrement les produits de première nécessité. Enfin, l'envolée des prix des carburants pèse lourdement sur la mobilité de nos concitoyens, et par conséquent sur leur emploi.

Ce contexte fournit donc l'occasion d'aider les habitants de la métropole lilloise à utiliser davantage les transports en commun, moins coûteux et plus conformes à nos engagements en matière de développement durable.

L'urgence écologique, nous l'avons toujours affirmé, doit nous faire avancer en nous appuyant sur un volet social fort. Par ailleurs, au niveau de la Métropole Européenne de Lille, nous avons dès le début de ce mandat plaidé pour des allègements tarifaires progressifs permettant d'aller à terme vers une gratuité pour tous, la gratuité pour les moins de 18 ans étant une première étape.

Pour toutes ces raisons, il ne saurait y avoir d'augmentation au sein de la grille tarifaire d'Ilevia mécanique et décontextualisée. Nous nous devons d'accompagner nos concitoyens, et demandons donc au Président de la Métropole Européenne de Lille de faire en sorte que l'augmentation tarifaire prévue dans le cadre du contrat avec le concessionnaire de transports en commun ne se concrétise pas.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ÉMETTRE** un avis favorable à cette motion.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme